



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Présents : CORDIER D., Président,
 GALANT I., Bourgmestre,
 PECHER Ph., LENFANT E., LENFANT Th., Echevins,
 PAILLOT N., Présidente du CPAS,
 LELONG L., MOYART Gh., VIART I., LEKIME B., PIERMAN Th., FORTIN L.,
 VAN NIEUWENHOVE A., LEKEUX V., NOEL L., Conseillers communaux,
 MESSIN M., secrétaire.

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Province de Hainaut – amendes administratives – désignation d'un fonctionnaire sanctionnateur provincial
3. Notre-Dame de Foy de Lombise – budget 2020 – tutelle spéciale d'approbation
4. Plusieurs voiries communales – mesures de circulation diverses
5. Voirie Régionale – mesure de circulation
6. Programme stratégique transversal 2019-2024

SÉANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1132-1, L1132-2 et L1122-16 ;

Vu les articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal approuvé en séance du 17 décembre 2012 ;

DECIDE PAR

14 voix pour : CORDIER D., GALANT I., PECHER Ph., LENFANT E., LENFANT Th., PAILLOT N.,
 LELONG L., MOYART Gh., VIART I., LEKIME B., PIERMAN Th., FORTIN L.,
 VAN NIEUWENHOVE A., LEKEUX V. ;

1 abstention : NOEL L. ;

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance précédente ;

2. Province de Hainaut – amendes administratives – désignation d'un fonctionnaire sanctionnateur provincial

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que mis à jour ;

Vu la Loi du 24 juin 2013 sur les sanctions administratives communales (en ce compris les infractions en matière de stationnement et arrêt) ;

Vu le Décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, constatation, poursuite, répression et mesures de réparation des infractions en matière d'environnement ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Règlement général de police de la Commune de Lens ;

Considérant l'adjonction d'un nouveau fonctionnaire sanctionnateur au sein du bureau provincial des amendes administratives communales ;

Considérant que M. Frank NICAISE a reçu l'avis positif du Procureur du Roi division de l'arrondissement judiciaire du Hainaut conformément à l'article 1 §6 de l'Arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification du fonctionnaire sanctionnateur ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de désigner dans ses fonctions le fonctionnaire sanctionnateur en référence à chaque cadre légal concerné par le règlement général de police ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : de désigner M. Frank NICAISE en tant que fonctionnaire sanctionnateur provincial ;

Article 2 : de transmettre la présente au bureau provincial des amendes administratives communales ;

3. Notre-Dame de Foy de Lombise – budget 2020 – tutelle spéciale d'approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le Décret Impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 18 juillet 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 25 juillet 2019, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Notre-Dame de Foy de Lombise, arrête le budget, pour l'exercice 2020, dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 13 août 2019, réceptionnée en date du 19 août 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, le budget, pour l'exercice 2020, sous réserve des modifications suivantes :

D50k : il convient d'ajouter une somme de 30,00 € suite à l'obligation de la RW d'avoir une adresse mail officielle qui sera hébergée par l'Evêché. Dès lors il y a lieu de modifier les articles suivants :

- D50k : 80,00€ au lieu de 50,00 €

- R17 : 19.591,94 € au lieu de 19.561,94 €

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE

Article 1^{er} : de réformer la délibération du 18 juillet 2019, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Notre-Dame de Foy de Lombise arrête le budget pour l'exercice 2020 comme suit :

Recettes – Chapitre I : recettes ordinaires			
N° d'article	Intitulé de l'article	Montant initial	Montant revu
17	Suppl. de la commune pour les frais ordinaires de culte	19.561,94 €	19.591,94 €
Total des recettes ordinaires		21.883,44 €	21.919,44 €
Total général des recettes		23.944,10 €	23.974,10 €
Dépenses – Chapitre II : dépenses ordinaires			
N° d'article	Intitulé de l'article	Montant initial	Montant revu
50k	Logiciel informatique	50,00 €	80,00 €
Total des dépenses ordinaires		20.694,10 €	20.724,10 €
Total général des dépenses		23.944,10 €	23.974,10 €

Article 2 : d'arrêter le compte de la Fabrique d'église Notre-Dame de Foy de Lombise comme suit :

Recettes ordinaires totales	21.919,44 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	19.591,94 €
Recettes extraordinaires totales	2.054,66 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.054,66 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.250,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	20.724,10 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	23.974,10 €
Dépenses totales	23.974,10 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 3 : de publier, conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision par la voie d'une affiche ;

Article 4 : de notifier la présente décision, conformément à l'article L3115-

1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à l'établissement cultuel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné ;

Article 5 : de transmettre la présente au Directeur Financier ;

4. Plusieurs voiries communales – mesures de circulation diverses

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles 2, 3, 12 de la Loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêts d'application ;

Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il est proposé, sur base de l'avis du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures réceptionné ce 17 juillet 2019, de procéder aux modifications suivantes :

1/ Rue de Cambron Casteau :

Les accès sont interdits à tout conducteur, sauf pour la desserte locale et l'usage agricole, au départ de la RN56b et de la rue de Cambron. Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C3 avec panneau additionnel reprenant la mention « SAUF DESSERTE LOCALE ET USAGE AGRICOLE » ;

2/ Chemin Noulez :

Etablissement d'une zone 30 entre les poteaux d'éclairage n° 249/00764 et 249/00765 via le placement de signaux F4a, F4b et les marques au sol appropriées en conformité avec le croquis ci annexé (annexe 1) ;

3/ Place de la Trinité :

L'organisation de la circulation et du stationnement via le placement de signaux C1, F19, E9a avec pictogramme des handicapés, E9d avec panneau additionnel reprenant la mention « BUS SCOLAIRE » avec flèche montante « 12m » et les marques au sol appropriées en conformité avec le plan terrier ci-annexé (annexe 2) ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : d'adopter le règlement complémentaire suivant :

1/ Rue de Cambron Casteau :

Les accès sont interdits à tout conducteur, sauf pour la desserte locale et l'usage agricole, au départ de la RN56b et de la rue de Cambron. Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C3 avec panneau additionnel reprenant la mention « SAUF DESSERTE LOCALE ET USAGE AGRICOLE » ;

2/ Chemin Noulez :

Etablissement d'une zone 30 entre les poteaux d'éclairage n° 249/00764 et 249/00765 via le placement de signaux F4a, F4b et les marques au sol appropriées en conformité avec le croquis ci-annexé (annexe 1) ;

3/ Place de la Trinité :

L'organisation de la circulation et du stationnement via le placement de signaux C1, F19, E99a avec pictogramme des handicapés, E9d avec panneau additionnel reprenant la mention « BUS SCOLAIRE » avec flèche montante « 12m » et les marques au sol appropriées en conformité avec le plan terrier ci-annexé (annexe 2) ;

Article 2 : les dispositions reprises à l'article 1^{er} sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière ;

Article 3 : le présent règlement est sanctionné des peines portées à l'article 29 de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière ;

Article 4 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle Routier, Boulevard du Nord, 8 à 5.000 NAMUR ;

5. Voirie Régionale – mesure de circulation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles 2, 3, 12 de la Loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêts d'application ;

Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;
Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;
Vu l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu l'avis favorable du Service Public de Wallonie – direction des Routes de Mons réceptionné ce 22 juillet 2019 ;
Vu le refus d'approbation par le Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures réceptionné ce 20 août 2019 pour le motif suivant : ces mesures doivent être proposées dans des règlements complémentaires distincts, s'agissant d'une voirie régionale et de voiries communales ;
Revu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2018 ;
Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : d'adopter le règlement complémentaire suivant :

Place Marcel Degauquier : création d'un emplacement de stationnement pour personne handicapées situé à +/- 15m. du carrefour de la rue du Chêne et la Place Marcel Degauquier, matérialisé longitudinalement par rapport au front de bâtisse via un marquage au sol approprié et des signaux E9 avec panneau additionnel et pictogramme des handicapés ;

Article 2 : les dispositions reprises à l'article 1^{er} sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière ;

Article 3 : le présent règlement est sanctionné des peines portées à l'article 29 de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière ;

Article 4 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle Routier, Boulevard du Nord, 8 à 5.000 NAMUR ;

6. Programme stratégique transversal 2019-2024

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus précisément, son article L1123-27 §2 ;

Vu le décret wallon du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le code de la démocratie locale et de la décentralisation et modifiant l'arrêté royal n° 519 du 31 mars 1987 organisant la mobilité volontaire entre les membres du personnel statutaire des communes et des centres publics d'aide sociale qui ont un même ressort ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut du 15 novembre 2018 relatif à la validation des élections communales du 14 octobre 2018, lequel a été porté à la connaissance du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 relative à l'installation et à la prestation de serment des conseillers communaux après examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilité ;

Vu la délibération du conseil communal du 3 décembre 2018 relative à l'adoption, pour la mandature 2018 à 2024, du pacte de majorité ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 3 décembre 2018 relatives aux prestations de serment et à l'installation du Bourgmestre et des Echevins, formant ainsi le Collège communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2019 décidant d'adopter la note de politique générale ;
Attendu que le Comité de concertation Commune/CPAS s'est tenu le 9 septembre 2019, lequel avait, notamment, comme point inscrit à l'ordre du jour l'adoption des programmes stratégiques transversaux des deux institutions précitées ;

DECIDE

Article 1 : de prendre connaissance du programme stratégique transversal 2019-2024 tel que présenté en séance ;

Article 2 : conformément à l'article L1123-27 §2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, alinéa 7, le programme stratégique transversal 2019-2024 sera publié conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la manière prescrite par le Conseil communal. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la commune ;

Article 3 : conformément à l'article L1123-27 §3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la délibération du Conseil communal prenant acte du programme stratégique transversal 2019-2014 sera transmise au Gouvernement wallon ;

QUESTIONS

1/ M. FORTIN L. s'étonne grandement du délai écoulé entre la décision collège et la distribution de toute-boîtes pour la journée du patrimoine.

2/ M. NOËL L. explique que le catalogue des journées du patrimoine annonçait un « son et lumière » sur l'Hôtel de Ville. Pourquoi ne pas avoir annoncé sa suppression aux citoyens ?
M. LENFANT Th. répond qu'il voulait s'en charger personnellement en accueillant le public mais qu'il a été retenu 20 minutes dans l'église et qu'il est donc arrivé trop tard.

3/ M. PIERMAN Th. se pose de multiples questions quant à l'organisation des journées du patrimoine. Il souhaite en savoir plus sur l'organisation du « son et lumière » mais également sur l'envoi de toute-boîtes. Est-ce bien le Collège qui a envoyé le flyer ?

M. LENFANT Th. répond que la place de la Trinité est celle de la convivialité. Celle du patrimoine immatériel lensois et que l'autre partie de la réponse sera donnée à huis clos.

4/ M. PIERMAN Th. dit ne pas comprendre la réponse et souhaite clairement connaître qui a validé le toute-boîtes des journées du patrimoine et savoir qui a pris en charge les coûts de sa distribution.

M. LENFANT Th. répond que la validation était collégiale et qu'il a pris personnellement, à ses frais, les coûts de distribution.

5/ M. PIERMAN Th. demande ce qu'il en est du bilan de la ducasse.

Mme. PAILLOT N. répond que le débriefing n'a pas encore eu lieu.

6/ M. LEKEUX V. demande quid de la sécurité lors du feu d'artifice et précise que les riverains ont du marcher sur la nationale avec le dispositif mis en place.

M. CORDIER D. répond qu'effectivement s'était très dangereux et que l'on mettra un couloir de sécurité la prochaine fois.

7/ M. FORTIN L. demande quid de la propreté lors de la ducasse et l'ajout des cendriers / poubelles.

8/ M. PIERMAN Th. demande quid de l'avis des pompiers et de la police pour la ducasse.
Mme. PAILLOT N. répond que cela a été demandé mais qu'il y a une mauvaise communication entre les services externes.

9/ Mme. LELONG L. dit que les riverains se sont plaints des bruits forains et du fait que ce soit la kermesse d'un seul café.
M. CORDIER D. répond qu'il y a eu des animations sous le chapiteau.

10/ Mme. VAN NIEUWENHOVE A. explique qu'au niveau des travaux de la place de Lombise, aucun nouveau luminaire n'est prévu et qu'il n'y a pas non plus de poubelle.
M. MOYART Gh. répond qu'il y en a une sur le trottoir d'en face et qu'il suffit de traverser.

11/ M. FORTIN L. demande ce qu'il en est du bâtiment de l'ancienne école de Lombise et quel a été l'avis des chatelains lorsqu'ils ont rencontré la Bourgmestre ?
Mme. GALANT I. répond qu'ils n'en n'ont pas parlé.

12/ Mme. VAN NIEUWENHOVE A. signale qu'une citoyenne se plaint des branches de la propriété des chatelains.
Mme. GALANT I. répond qu'elle leur a dit.

13/ Mme. VAN NIEUWENHOVE A. demande quid du mariage lors duquel les intéressés ont enlevé les barrières autour de l'église de Lombise ?
Mme. GALANT I. répond que ce sont les familles qui ont déplacé les barrières. Que le Doyen signale qu'il y aura encore 1 mariage dans cette église et qu'après celui-ci, il ne donnera plus d'autorisation.

14/ M. LEKEUX V. demande quid des tombes cassées dans les cimetières. Il faut procéder à la publication pour pouvoir les enlever.
Mme. GALANT I. répond que c'est prévu.

15/ M. FORTIN L. signale qu'il n'y a pas eu de communication relative au jogging « Foulées du pont d'amour » du Team Vertigo.

16/ M. FORTIN L. demande si le moulin de Lens doit bientôt être vendu en vente publique ?
Mme. GALANT I. répond que le notaire n'a encore rien demandé et qu'il ne souhaite pas faire une vente publique. Elle espère que ce sera une valorisation patrimoniale et sera attentive à la problématique des vannes.

17/ M. PIERMAN Th. demande pourquoi avoir coupé la haie au football.
M. PECHER Ph. répond que la taille était souhaitable mais trop difficile. Il a donc décidé de la faire enlever pour en replanter une.

18/ M. FORTIN L. demande ce qu'il en est de la numérisation des documents administratifs et signale qu'il existe des logiciels « full-access ».

19/ M. FORTIN L. dit qu'il y a beaucoup de manquement quant aux communications relatives aux différents chantiers.

20/ Mme. VAN NIEUWENHOVE A. signale qu'à la lecture du bulletin communal, elle comprend que la police va verbaliser les voitures mal stationnées. A l'Avenue Boëssièr-Thiennes, il y a beaucoup de véhicule mal garé et il faut d'abord verbaliser la vitesse. Ne faudrait-il pas mettre

nos centres de villages en zone 30 ?

21/ Mme. LELONG L. demande si on peut rencontrer les agents de police qui verbalisent car il faut leur poser des questions. Il faut qu'ils viennent s'expliquer en conseil.

Mme. GALANT I. répond qu'elle posera la question.

22/ M. FORTIN L. demande quid de la publication du PV du Conseil communal du mois de février et de la déclaration de politique communale sur le site internet.

23/ M. FORTIN L. demande quid de la jungle de l'école (terrain de Montignies) ?

24/ M. PIERMAN Th. signale qu'il y a un arbre sur la voirie à la rue du Thy.

Mme. GALANT I. déclare que l'on a envoyé l'agent constatateur.

25/ M. PIERMAN Th. demande quid de la méthodologie du groupe de travail mobilité « Pairi Daiza » ?

Mme. GALANT I. déclare qu'elle expliquera d'abord les résultats.

26/ M. PIERMAN Th. demande quid de la réponse au citoyen qui a déjà interpellé la Bourgmestre à plusieurs reprises en août ?

Mme. GALANT I. déclare qu'elle va répondre mais qu'elle tient à signaler qu'elle gère tout elle-même à la commune.

27/ Mme. LELONG L. demande quid du bilan des plaines ?

Mme. PAILLOT N. déclare qu'il n'y a pas eu d'enquête auprès des parents et donne les chiffres suivants :

- 2016 : 194 enfants

- 2017 : 297 enfants

- 2018 : 341 enfants

- 2019 (à ce jour) : 371 enfants

28/ Mme. LELONG L. demande quid de la collaboration avec une ASBL pour les troubles DYS.

M. LENFANT E. répond que cela ne sera pas perdu de vue.

29/ Mme. LELONG L. demande quid des chiffres de la rentrée scolaire et signale que les désignations devraient être revues.

M. LENFANT E. répond qu'au niveau de Cambron il y a 15 enfants en maternelle et 23 enfants en primaire et qu'au niveau de Lens il y a 47 enfants en maternelle et 110 enfants en primaire. Il signale d'ailleurs que le recomptage ne changera rien.

30/ Mme. LELONG L. demande pourquoi dans les points de l'ordre du jour du Conseil on n'a pas mis les ratifications de l'enseignement. De plus, on finance des emplois au 721 et 722 ce qui crée de la confusion. Elle demande également ce qu'il en est des circulaires PTP qui n'ont pas été avalisées par le Collège vu qu'elle ne les retrouve dans aucun PV.

M. LENFANT E. répond que tout est bon à ce sujet.

Par le Conseil communal,

Le Secrétaire,
(S)M. Mathieu MESSIN

La Bourgmestre,
(S)Mme. Isabelle GALANT